Mitglied des Schweizerischen Karate Verbands (SKV)
Membre de la Fédération Suisse de Karaté (FSK)
Member of the Swiss Karate Federation (SKF)

Règlement (annexe aux statuts art.12bis & art. 23)

Distinctions des dojos de la Swiss Karate Union (SKU)

SITUATION INITIALE

Le comité de la SKU souhaite honorer les membres (dojos) méritants de notre section. Il s'agit de leur témoigner notre reconnaissance pour leur contribution à la promotion et à la culture du karaté-do dans notre pays et de les remercier pour leur loyauté envers notre section.

OBJECTIF

Les distinctions ont pour but de renforcer l'attachement des dojos à notre section et d'encourager le sentiment familial "j'en fais partie et je suis apprécié".

ADMISSIBILITÉ

Les dojos qui sont membres directs de la SKU y ont droit sans exception. La durée de l'affiliation ainsi que les prestations particulières (p. ex. organisation de compétitions pendant de nombreuses années, organisation de stages, etc.) sont prises en compte dans l'attribution des distinctions comme suite :

a.	Diplôme	10 ans d'affiliation
b.	Diplôme	15 ans d'affiliation
c.	Plaquette d'honneur en bronze	20 ans d'affiliation / distinction pour prestation particulière
d.	Plaquette d'honneur en argent	25 ans d'affiliation / distinction pour prestation particulière
e.	Plaquette d'honneur en Or	30 ans d'affiliation / distinction pour prestation particulière

ORGANISATION

Le secrétariat envoie un rappel à tous les membres de la SKU début année (janvier). Les dojos sélectionnés doivent envoyer un bref CV dans les délais impartis afin que le diplôme ou la plaquette d'honneur, ainsi qu'une brève éloge puissent être préparés correctement et à temps.

PRIX D'HONNEUR

Le prix est décerné à l'occasion de l'assemblée générale annuelle conformément à l'article 23 des statuts de la SKU. Les dojos honorés doivent être présents avec au moins un représentant à l'assemblée générale.

Président de la SKU	Vice-présidente de la SKU
	
Silvio Rapelli	Stéphanie Moix

Berne, le 21 juin 2025

Révision de la précédente version datée du 1er Mars 2022